



Vendredi 31 Mai 2024

N°659

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales, du  
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## L'info de la semaine :



## Sommaire :

- 1 CR Délégations
- 2 CR Coupes
- 3 CR Jeunes
- 4 CR Séniors
- 5 CR Arbitrage
- 6 CR Contrôle des clubs
- 7 CR Règlements

**Rappel : cliquez-ici**  
**« Challenges de la sportivité 2023/2024, la balle est dans votre camp !**

# DÉLÉGATIONS

## Réunion du Lundi 27 Mai 2024

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard  
Téléphone: 06-32-82-99-16  
Mail: lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel  
Téléphone: 06-82-57-19-33  
Mail: brajond@orange.fr

### IMPORTANT :

En vue de la préparation de la nouvelle saison, les Délégués régionaux ne souhaitant pas poursuivre leur fonction pour la nouvelle saison, doivent dès à présent en informer la Commission.

Merci de votre attention.

### COURRIERS RECUS :

- **Candidatures Délégués 2024/2025** : Districts de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie, de Lyon et Rhône, du Puy de Dôme et de Haute-Savoie Pays de Gex.

Remerciements. **Les candidatures sont closes au 1<sup>er</sup> Juin 2024.**

- **F.F.F.** : Réunion des responsables régionaux le 28 mai 2024 à Clairefontaine. Noté.
- **M. BRATON** : Transmis au service Compétitions.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

# COUPES

## Réunion du Lundi 27 Mai 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisssem, HERMEL Jean Pierre.

## ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

### Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- **Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.**
- **Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.**

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via **FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- **Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :**

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2024/2025 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

Attention de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 52 Euros.**

**Information :** Qualifiés au 7<sup>ème</sup> tour fédéral : 20 équipes. 1<sup>er</sup> tour le dimanche 25 août 2024.

## DOTATION COUPE LAuRAFoot 2023-2024

**BONUS LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux. Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France. Suite à validation du dernier bureau :

Sont concernés les clubs suivants :

Cantal : VALLEE DE L'AUTHRE

Haute Loire : US BLAVOZY

Loire : US FEURS

Lyon et Rhône : Non attribué, pour cause de club finaliste : Hauts Lyonnais (B).

# COUPES

## COUPE REGIONALE BEACH SOCCER

---

Finale le dimanche 30 juin 2024 à Bellerive sur Allier au Centre Omnisports. Réunion le 17 juin 2024 avec les différents intervenants.

## MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE :

---

Validation par le conseil de ligue du 2 mars 2024 : Les lauréats sont :

Coupe de France 2023/24 :

Meilleur Club de ligue : 1<sup>er</sup> : FC CHAPONNAY MARENNES (R2) : 69 pts (remise à l'AG de ligue)  
2<sup>ème</sup> AS DOMERAT (R1) : 65 pts

Meilleur Club de district : 1<sup>er</sup> : FC SEYSSINS (D1) : 59 pts (remise à l'AG du district 38)  
2<sup>ème</sup> AULNAT SPORT (D2) : 36 pts

Coupe Gambardella Crédit Agricole :

Meilleur club de ligue : OLYMPIQUE DE VALENCE (R1) (remise à l'AG de ligue).

Meilleur club de district : FC COMMELLE VERNAY (D1) (remise à l'AG District 42).

Le secrétaire général,

La secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Abtisseem HARIZA

# JEUNES

## Réunion téléphonique du Mardi 28 Mai 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### ■ INFORMATIONS

#### \* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2<sup>ème</sup> et dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

#### \* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

#### \* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (attention : seules celles envoyées par la messagerie club seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2023 -2024, pour les différents championnats régionaux, publiés sur le site internet de la ligue en **cliquant ici**.

#### \* BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du **C.S. NEUVILLOIS** (Neuville sur Saône – Rhône).

- L'accession en Championnat National U17 (2<sup>ème</sup> accédant) se jouera le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 15h00 et opposera DOMTAC F.C. (2<sup>ème</sup> poule Promotion) à LYON LA DUCHERE (2).

# JEUNES

- L'accèsion en Championnat National U19 se jouera le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 18h00 et opposera ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (1<sup>er</sup> poule A) au F.C. ANNECY (1<sup>er</sup> poule B).

Ce mardi 28 mai, une réunion de préparation (en visio) sera organisée pour permettre aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

## ▪ COURRIER DES CLUBS

---

**Rappel de l'article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

« Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte ».

## ▪ DOSSIERS :

---

### U20 R2 – Poule B

\* Match n° 29159.2 du 05/05/2024 :

**Et. S. TRINITE LYON / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 23 mai 2024 qui a prononcé à l'égard de l'Et. S. TRINITE LYON la perte par pénalité (-1 point, 0 but) de la rencontre avec report du gain du match à l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (3 points, 3 buts).

\* Match n° 29096.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'ET.S. TRINITE LYON** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, MOS 3R F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### U18 R2 – Poule A

\* Match n° 30296.2 du 17/02/2024 :

**S.A. THIernois / F.C. ROCHE SAINT GENEST**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 24 avril 2024 qui a donné cette rencontre perdue par pénalité au S.A. THIernois (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au F.C. ROCHE SAINT GENEST (3 points, 3 buts).

### U16 R1 – Poule Promotion

\* Match n° 30597.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. AURILLAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, l'O. ST ETIENNE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

\* Match n° 30598.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé du C.S. VIRIAT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, C.A.S. CHEMINOTS LYON sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

# JEUNES

## U16 R2 – Poule A

\* Match n° 30688.2 du 26/05/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. ST PAUL EN JAREZ** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. JORDANNE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## ▪ AMENDES

### ▪ A / Forfait :

**ET.S. TRINITE LYON (523960)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match 29096.2 du 25/05/2024.

**F.C. ST PAUL EN JAREZ (529727)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30688.2 du 26/05/2024.

**C.S. VIRIAT (504312)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30598.2 du 26/05/2024.

**F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL (580563)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30597.2 du 25/05/2024.

### ▪ B / Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**AIN SUD (548198)** – match n° 33897.1 en U13 Régional – Poule G – du 25/05/2024.

**F.C. D'ANNECY (504259)** – match n° 33553.1 en U13 Régional – Poule B – du 22/05/2024.

**U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)** – match n°30086.2 en U14 Régional 1 Niveau B - Poule A – du 26/05/2024.

**U.S. FEURS (509599)** – match n° 30752.2 en U16 Régional 2 – Poule B – du 25/05/2024.

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** – match n° 29099.2 en U20 Régional 2 – Poule B – du 26/05/2024.

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** – match n° 31609.2 en U15 Régional 2 – Poule B – du 26/05/2024.

**GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)** – match n° 31412.2 en U16 Régional – Poule C – du 26/05/2024.

**U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** – match n° 31750.2 en U15 Régional 2 – Poule D – du 26/05/2024.

**MOULINS YZEURE FOOT 03 (508741)** – match n° 30685.2 en U16 Régional 2 – Poule A – du 26/05/2024.

**LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)** – match n°31333.2 en U16 Régional 2 – Poule A – du 25/05/2024.

**ROANNE FOOT 42 (552975)** – match n° 27181.2 en U20 Régional 1 du 26/05/2024.

**GFA RUMILLY-VALLIERES (582695)** – match n° 30221.2 en U18 Régional 1 – Poule B – du 26/05/2024.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

# SÉNIORS

## Réunion du mercredi 29 mai 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### INFORMATIONS

#### **RAPPEL IMPORTANT pour les 2 dernières journées de championnat - saison 2023-2024**

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C**, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00**,
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le **samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3** ;
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

# SÉNIORS

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

## \* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 -2024 publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

## \* Points de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2<sup>ème</sup> et dernier ressort.

## **Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

## \* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

## DOSSIERS

### REGIONAL 3 – Poule C

#### Match n° 25865.2 : U.S. LIGNEROLLES - LAVAUT - SAINTE ANNE - PREMILHAT / BOURBON S.P du 03/03/2024 :

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 24 avril 2024 qui a notamment donné match perdu par pénalité à l'U.S. LIGNEROLLES - LAVAUT - STE ANNE – PREMILHAT (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre au BOURBON S.P. (3 points, 3 buts).

# SÉNIORS

## **Match n° 25729.2 : C.S. VOLVIC (2) / STADE SAINT YORRAIS** du 26/05/2024

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 27 mai 2024 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure, celle-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

Le match a été arrêté par l'arbitre officiel à la 53<sup>ème</sup> minute de jeu en raison d'une grave blessure survenue à un joueur.

Eu égard au calendrier de cette fin de saison et après accord intervenu avec les deux clubs, la Commission Régionale Sportive Seniors reprogramme cette rencontre pour le jeudi 30 mai 2024 à 20h00 au stade Michel Champleboux à VOLVIC.

## **REGIONAL 3 – Poule D**

## **Match n° 24527.2 : A.S. SAINT JUST / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES** du 18/02/2024

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 02 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité aux deux équipes avec -1 point et 0 but.

## **REGIONAL 3 – Poule E**

## **Match n° 24641.2: GRENOBLE F.C. 2A / F.C. CLUSES SCIONZIER (2)**

La Commission enregistre le forfait du F.C. CLUSES SCIONZIER (2)

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe de GRENOBLE F.C. 2A est déclarée gagnante avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts et le F.C. CLUSES SCIONZIER (2) est pénalisé d'un retrait d'1 (un) point au classement.

## **COURRIERS DES CLUBS**

### **PREAMBULE :**

Eu égard aux classements actuels des équipes en championnat, la Commission accorde les demandes de changement de terrain et d'horaire sollicités par les clubs ci-après pour des rencontres rentrant dans la dernière journée du championnat.

### **REGIONAL 2 – Poule B**

\* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)

Le match n° 26271.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.S. MOZAC se déroulera le samedi 01 juin 2024 à 19h00 sur le terrain du stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE**.

### **REGIONAL 2 – Poule D**

\* **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581453)

Le match n° 26611.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) / OI. SAINT MARCELLIN se déroulera le vendredi 31 mai 2024 à 20h30 sur le terrain synthétique de la Plaine des Jeux Mager à **CHAMBERY**.

### **REGIONAL 3 – Poule D**

\* **A.S. CHADRAC** (530348)

Le match n° 26575.2 : A.S. CHADRAC / U.S. ORCET se déroulera le samedi 01 juin 2024 à 19h00 sur le terrain du stade municipal à **CHADRAC**.

### **REGIONAL 3 – Poule E**

\* **F.C. VAREZE** (547080)

Le match n° 24581.2 : F.C. VAREZE / U.S. CHARTREUSE DE GUIERS se déroulera le samedi 01 juin 2024 à 18h00 sur le terrain du stade municipal de **COUR ET BUIS**.

# SÉNIORS

## ▪ AMENDES

---

### A / FORFAIT

#### **F.C. CLUSES SCIONZIER** (551383)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Seniors (2) sur le match n° 24641.2 du 26/05/2024 en championnat Régional 3 – Poule E ;

Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

### B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **F.C. CHABEUIL** (519780) – match n° 24784.2 en Régional 3 – Poule H – du 08/05/2024.

\* **CLERMONT FOOT 63** (535789) - match n° 26320.2 en Régional 2 – Poule B – du 26/05/2024.

\* **Et. S. TRINITE LYON** (523960) – match n° 25310.2 en Régional 2 – Poule D – du 26/05/2024.

\* **U.S. VIC LE COMTE** (506559) – match n° 26092.2 en Régional 3 – Poule B – du 27/05/2024.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# ARBITRAGE

## Réunion du 27 mai 2024

Président : Jean-Marc SALZA ([jmsalza@laurafoot.fff.fr](mailto:jmsalza@laurafoot.fff.fr))

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### **DOSSIERS MEDICAUX saison 2024/2025**

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences » : [veuillez cliquer ici](#).

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail : [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)**. Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

### COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2025 pour la saison 2024/2025.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique « arbitrage » du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la réduction du nombre de clubs en R1 et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories consécutif à la réforme des compétitions fédérales et régionales :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule): 3 descentes obligatoires en R2 : participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 3 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 3 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 assistants classés R1 pour 2024/2025.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 3 descentes dont 1 obligatoire en AAR2; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2024/2025.

# ARBITRAGE

AAR3 : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

## DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

## ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

## DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante [discipline@laurafoot.fff.fr](mailto:discipline@laurafoot.fff.fr)

# ARBITRAGE

## ***Nouvelle adresse mail pour les arbitres***

---

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

## ***CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES***

---

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue  
Saison 23-24 : <https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA)  
Saison 23 24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

## ***COMPTABILITE***

---

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## ***INDISPONIBILITES***

---

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## ***DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS***

---

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans la saisie. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr) avec copie à leur désignateur**. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

# ARBITRAGE

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroit de travail pour bénévoles et salariés.

## FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

## DESIGNATEURS

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 ✉ : <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 ✉ : <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 ✉ : <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
<b>CALMARD Vincent</b>		☎ 06 70 88 95 11 ✉ : <a href="mailto:vincent.calmard@orange.fr">vincent.calmard@orange.fr</a>
<b>CLEMENT Louis</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 ✉ : <a href="mailto:louis.clement58@hotmail.fr">louis.clement58@hotmail.fr</a>
<b>COLAUD Yvon</b>	Dési JAL 1 JAL 2 Cand JAL Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 ✉ : <a href="mailto:ycolaud@gmail.com">ycolaud@gmail.com</a>
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 ✉ : <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 ✉ : <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési R3 Cand R3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 ✉ : <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 ✉ : <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Dési JA Pré-Ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 ✉ : <a href="mailto:jcvincent2607@gmail.com">jcvincent2607@gmail.com</a>

## EXTRAIT DE LA DECISION DU BUREAU PLENIER DU 19/12/23

### ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

# ARBITRAGE

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1<sup>ère</sup> phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

## Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club maj mai 2024

### District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

### District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

### District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

# ARBITRAGE

## District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

## District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

## District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT- ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY- INSERSPORT

## District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

## District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

# CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du 30 mai 2024

**ATTENTION :** Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot. Ces décisions sont donner pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courrier ultérieurement.

.....

**DECISION : Accepte le budget en l'état**

CS NEUVILLOIS R1, RHÔNE-VALLEE FC R1, AS CRAPONNE R2, OLYMPIQUE DE VALENCE R1, FC VENISSIEUX R2, FC MONISTROL SUR LOIRE R1, LAPALISSE AA R1, RC SAINT CYR MONT D'OR R1,

---

**DECISION : Autorisation Accession en Régional 1**

PLASTIC VALLEE FC R2,

---

**DECISION : Sursis à statuer**

US ANNECY LE VIEUX R2, ENTENTE CREST AOUSTE R2, FC VAUX EN VELIN R1, AIN SUD FOOT R1, OL. LYON SUD R1, FC CLUSES SCIONZIER R1, AIX LES BAINS FC R1, FC ECHIROLLES R1,

---

**DECISION : Amende**

OLYMPIQUE RHODIA-SALAISE R1, FC MISERIEUX-TREVOUX R1, VELAY FC R1, FCO FIRMINY INSERSPORT R2,

---

# RÈGLEMENTS

## Réunions des 27 et 29 mai 2024 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.  
Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 124 U20 R2 A - A.S. CRAPONNE 1 - OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN 1
- Dossier N° 125 R3 A - U.S. BLAVOZY 2 - ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT 1
- Dossier N° 126 R3 J - F.C. PEAGEOIS 1 - F.C. VALDAINE 1
- Dossier N° 127 U18 R1 A - AC.S. MOULINS FOOT 1 - A.S. SAINT PRIEST 1
- Dossier N° 128 R3 C - C.S. VOLVIC 2 - STADE SAINT YORRAIS FOOTBALL 1
- Dossier N° 129 R3 F - AIX F.C. 2 - A.S. SAINT ANDRE LE GAZ 1
- Dossier N° 130 U20 R2 B - E.S. DE VEAUCHE 1 - U.S. REVENTIN 1
- Dossier N° 131 R3 A - S.C. AM. CUSSETOIS 1 - FRATERNELLE AM. LE CENDRE 2
- Dossier N° 132 R3 G - THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 - U.S. LA MURETTE 1

### DECISION RECLAMATION

#### Dossier N° 124 U20 R2 A

A.S. CRAPONNE 1 N° 504730 / OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN 1 N° 528353

Championnat U20 - Régional 2 – Poule : A - Journée 22 - Match N° 26271642 du 26/05/2024

**Motif :** Arrêt de la rencontre.

### DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe de l'OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN a débuté la rencontre avec douze joueurs ; qu'à la 71<sup>ème</sup> minute de jeu, l'équipe de l'OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN a été réduite à sept joueurs, suite à des blessures ;

# RÈGLEMENTS

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 5 à 0 pour l'équipe de l'A.S. CRAPONNE ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN pour en reporter le gain à l'équipe de l'A.S. CRAPONNE 1 ;

## **En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

A.S. CRAPONNE :	3 Points	5 Buts
OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.***

## **Dossier N° 125 R3 A**

**U.S. BLAVOZY 2 N° 518169 / ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT 1 N° 508748**

**Championnat Senior - Régional 3 – Poule : A - Journée 21 - Match N° 26049512 du 25/05/2024**

**Motif :** Match arrêté.

## **DÉCISION**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe de l'ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT a débuté la rencontre avec huit joueurs ; qu'à la fin de la première mi-temps de la rencontre, un joueur de l'équipe de l'ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT est sorti sur blessure, l'équipe a donc été réduite à sept joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 15 à 0 pour l'équipe de l'U.S. BLAVOZY ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT pour en reporter le gain à l'équipe de l'U.S. BLAVOZY ;

## **En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

U.S. BLAVOZY :	3 Points	15 Buts
ENTENTE STADE RIOMOIS CONDAT :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.***

# RÈGLEMENTS

Dossier N° 126 R3 J

F.C. PEAGEOIS 1 N° 504390 / F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN 1 N° 540857

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : J - Journée 21 - Match N° 26047957 du 26/05/2024

**Motif** : Match arrêté.

## DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN a débuté la rencontre avec huit joueurs ; qu'à la 25<sup>ème</sup> minute de la rencontre, un joueur de l'équipe du F.C. VALDAINE est sorti sur blessure, l'équipe a donc été réduite à sept joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 8 à 0 pour l'équipe du F.C. PEAGEOIS ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN 1 pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. PEAGEOIS 1 ;

### En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. PEAGEOIS 1 :	3 Points	8 Buts
F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.**

Dossier N° 127 U18 R1 A

AC.S. MOULINS FOOT 1 N° 581843 / A.S. SAINT PRIEST 1 N° 504692

Championnat U18 - Régional 1 – Poule : A - Journée 22 - Match N° 26768118 du 25/05/2024

**Motif** : Match arrêté.

## DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST a débuté la rencontre avec huit joueurs ; qu'à la 79<sup>ème</sup> minute de la rencontre, un joueur de l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST a été exclu par l'arbitre pour comportement antisportif, l'équipe a donc été réduite à sept joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 0 à 1 pour l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST pour en reporter le gain à l'équipe de l'AC.S. MOULINS FOOT ;

# RÈGLEMENTS

## En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

AC.S. MOULINS FOOT :	3 Points	3 Buts
A.S. SAINT PRIEST :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.*

### Dossier N° 128 R3 C

C.S. VOLVIC 2 N° 506562 / ST. ST YORRAIS 1 N° 508743

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : C - Journée 21 - Match N° 26047348 du 26/05/2024

**Motif :** Match arrêté suite à l'intervention des pompiers.

### DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel qu'à la 53<sup>ème</sup> minute de jeu, le joueur du C.S. VOLVIC s'est gravement blessé, nécessitant l'intervention des pompiers et du médecin SMUR ; que l'ensemble des acteurs de la rencontre était en état de choc ;

Considérant que l'arbitre précise que l'intervention a duré 58 minutes ; qu'après échanges avec ses assistants, les dirigeants et capitaines des deux équipes, il a décidé de mettre un terme prématuré à la rencontre sur le score de 1 à 2 pour l'équipe du ST. ST YORRAIS ;

Attendu que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.*

### Dossier N° 129 R3 F

AIX F.C. 2 N° 504423 / A.S. SAINT ANDRE LE GAZ 1 N° 520603

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : F - Journée 21 - Match N° 26048743 du 26/05/2024

### Réserves d'avant-match du club de l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ :

1°/ Sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'AIX F.C, pour le motif suivant : des joueurs d'AIX F.C. est / sont en état de suspension au jour de la présence rencontre.

2°/ Sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'AIX F.C, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match **plus de ... joueurs** mutés hors période.

3°/ Sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'AIX F.C, pour le motif suivant : des joueurs d'AIX F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

# RÈGLEMENTS

4°/ Sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'AIX F.C, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs avec une équipe supérieure du club d'AIX F.C.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des réserves de l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ, formulée par courrier électronique en date du 26 mai 2024 ;

1°/ Considérant que cette réserve est recevable en la forme, puisque confirmée par écrit, et opposée à l'ensemble des joueurs d'AIX F.C. ;

Considérant toutefois, sur le fond, qu'après vérification au fichier, le club d'AIX F.C n'a inscrit aucun joueur en état de suspension sur la feuille de match ;

Considérant que la réserve est donc irrecevable sur le fond ;

2°/ Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

**Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;**

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors-période autorisés ; que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ, en date du 26/05/2024, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

3°/ Considérant que cette réserve est recevable en la forme, puisque confirmée par écrit, et opposée à l'ensemble des joueurs d'AIX F.C. ;

Considérant, sur le fond, qu'après vérification au fichier, le club d'AIX F.C n'a inscrit sur la feuille de match, aucun joueur ayant joué la dernière rencontre avec l'équipe supérieure de son club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ;

Considérant que la réserve est donc irrecevable sur le fond ;

4°/ Considérant que cette réserve est recevable en la forme, puisque confirmée par écrit, et opposée à l'ensemble des joueurs d'AIX F.C. ;

Considérant, sur le fond, qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club d'AIX F.C n'a inscrit sur la feuille de match, que trois joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

Considérant que la réserve est donc irrecevable sur le fond ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves les considérants comme étant irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ.

# RÈGLEMENTS

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.*

Dossier N° 130 U20 R2 B

E.S. DE VEAUCHE N° 504377 / U.S. REVENTINOISE N° 535235

Championnat U20 - Régional 2 – Poule : B - Journée 22 - Match N° 26336260 du 26/05/2024

Demande du club E.S. DE VEAUCHE sur la participation du joueur BELILTY Robin, licence n° 2546392559 du club U.S. REVENTINOISE, susceptible d'être sous le coup d'une suspension de quatre matchs fermes dont l'automatique à compter du 25 mars 2024.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête de l'E.S. DE VEAUCHE, formulée par courriel en date du 26/05/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 27 mai 2024 au club de l'U.S. REVENTINOISE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2024, la Commission Régionale de Discipline a sanctionné le joueur BELILTY Robin de quatre matchs fermes dont l'automatique, à compter du 25 mars 2024 ; que la sanction a été publiée sur footclubs le 27 mars 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension et la date de la rencontre, objet de l'évocation, l'équipe U20 de l'U.S. REVENTINOISE évoluant en Régional 2 n'a disputé que trois rencontres officielles ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition. (...) L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

Considérant que, dès lors, la rencontre du 07 avril 2024, opposant l'U.S. REVENTINOISE à L'ETRAT LA TOUR SPORTIF n'a pas été jouée mais gagnée par forfait ; que la rencontre ne peut donc être comptabilisée dans la purge du joueur BELILTY Robin ;

Considérant que le joueur BELILTY Robin n'a purgé que trois rencontres :

- Journée 19 du 14/04/2024 opposant l'U.S. MONISTROL S/LOIRE à l'U.S. REVENTINOISE ;
- Journée 20 du 28/04/2024 opposant le R.C. VICHY à l'U.S. REVENTINOISE ;
- Journée 21 du 05/05/2024 opposant l'U.S. REVENTINOISE au F.C. COMMELLE ;

Considérant que le joueur BELILTY Robin n'a pas purgé son quatrième et dernier match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. REVENTINOISE et en reporte le gain à l'équipe de l'E.S. DE VEAUCHE ;

### En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

E.S. VEAUCHE :	3 Points	3 Buts
U.S. REVENTINOISE :	- 1 Point	0 But

# RÈGLEMENTS

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BELILTY Robin du club de l'U.S. REVENTINOISE a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 26/05/2024 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 03 juin 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'U.S. REVENTINOISE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'E.S. DE VEAUCHE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.**

## Dossier N° 131 R3 A

S.C. AM. CUSSETOIS 1 N° 506255 / FRATERNELLE AM. LE CENDRE 2 N° 521161

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : A - Journée 21 - Match N° 25982445 du 26/05/2024

**Motif :** Réserve d'avant-match du S.C. AM. CUSSETOIS sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe FRATERNELLE AM. LE CENDRE 2, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs avec une équipe supérieure du club FRATERNELLE AM. LE CENDRE.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du S.C. AM. CUSSETOIS, formulée par courrier électronique en date du 28 mai 2024, pour la considérer recevable en la forme ;

Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission a constaté que l'équipe du FRATERNELLE AM. LE CENDRE n'était composée que d'un seul joueur ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable sur le fond et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du S.C. AM. CUSSETOIS.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN